

# **PROCÉDURE LORS DE VIDANGES D'URGENCE**

## **DES FOSSES SEPTIQUES**

### **DANS LA MRC D'ARTHABASKA**

---

Depuis le 3 juin 2020, une nouvelle procédure est en vigueur sur le territoire de la MRC d'Arthabaska pour les vidanges d'urgence des fosses septiques en milieu résidentiel. Selon les nouvelles dispositions du règlement 399, le propriétaire d'une fosse septique en milieu résidentiel peut mandater tout entrepreneur qualifié afin de réaliser une vidange supplémentaire ou une vidange d'urgence de sa fosse. Lors d'une entente entre un entrepreneur pour une vidange d'urgence, les modalités de paiement doivent être établies directement avec le prestataire de service.

#### **VIDANGE SUPPLÉMENTAIRE**

Selon les nouvelles dispositions du règlement, si un propriétaire souhaite effectuer une vidange supplémentaire lors de la même année qu'est prévue une vidange systématique, il peut faire la demande de vidange supplémentaire via sa municipalité (DANS CE CAS, CETTE VIDANGE SUPPLÉMENTAIRE SERA CONSIDÉRÉ COMME UN DEVANCEMENT) c'est-à-dire que la vidange systématique prévue en cours d'année sera ANNULÉE. Un seul devancement est possible pour la période de 2 ou 4 ans, selon le cas.

Toutefois, dans le cas où le propriétaire fait effectuer la vidange par un entrepreneur de son choix, la vidange n'est pas considérée comme un devancement et la vidange systématique ne pourra être annulée. Prenez alors note que la vidange systématique prévue dans la même année aura lieu et facturée.

#### **VIDANGE D'URGENCE**

Si la vidange supplémentaire ou d'urgence n'a pas lieu dans l'année de la vidange systématique. Le propriétaire peut communiquer avec l'entrepreneur de son choix. Dans ce cas, la facture devra être acquittée directement avec l'entrepreneur contacté. Prenez note que la vidange systématique prévue l'année suivante aura lieu et facturée.

(voir le schéma sur une demande de vidange supplémentaire)